



**Compte rendu de la séance
du Conseil municipal
du 11 décembre 2014**

Etaient présents (21) : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, M. Hébrard, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, M. Bara, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, Mme Diudat, M. Stamm, M. Conseil, Mme Lhomme, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Leeuwin, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme Gravet à Mme Hoguet
Mme Le Coz à Mme Talazac
M. Geerinck à Mme Duidat
Mme Sialelli à Mme Thievin - Dudal
M. Camus à Mme Lagrange

Absent (1) : Mme Lesné

Madame Thievin-Dudal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose que le premier point « décision modificative » à l'ordre du jour soit modifié. En effet, certains chiffres se devaient d'être amendés. Pour qu'un point à l'ordre du jour d'un Conseil municipal puisse être modifié en début de séance, l'unanimité du conseil doit se prononcer en sa faveur. Néanmoins, Monsieur Decombes s'est abstenu. La décision modificative ne sera pas modifiée.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 30 octobre 2014 à l'approbation des membres du Conseil.

Il est adopté par 25 voix pour et 1 abstention (M. Nowinski)

Présentation du plan signalétique

Melle Diudat commence son exposé en signalant que le Groupe signalétique a rencontré la société Védiaud, en charge de la signalétique luzarchoise. Un état des lieux fut alors dressé, afin qu'une nouvelle perspective de la signalisation sur le territoire luzarchois puisse être envisagée.

Plusieurs propositions ont été faites, afin de repenser les attributions des informations affichées dans la ville. Elles se recoupent en trois parties :

- 1) informations publicitaires (Hentges, Commerçants etc)
- 2) informations administratives (Mairie, Ecoles etc)
- 3) parking

Les réflexions de ce groupe n'en sont qu'à leurs prémices, mais un travail en partenariat avec le Groupe PDU est prévu début janvier. Il aura pour ambition de dresser un bilan plus clair et précis des besoins en terme de signalétique sur le territoire luzarchois.

Présentation du Bilan des Objectifs 2014 des Adjointes au Maire

➤ **Monsieur Eric Richard, 1^{er} adjoint en charge des finances et travaux**

☒ *Aménagement du parking de la place de la République*

➔ Travail effectué de concert avec le PNR et organismes divers.

→ L'architecte des bâtiments de France a opposé une fin de non-recevoir sur la création d'un parking à cet emplacement

■ *Aménagement du ludopark (aire de jeux) dont le lieu reste à définir*

→ Les jeux ont été choisis et la technique verrouillée.

→ Il ne reste plus qu'à définir un lieu

■ *Ravalement de la mairie*

→ Diagnostic, APS, APD effectués.

→ Le dossier est préparé et la consultation débutera en janvier

→ Les travaux commenceront au printemps 2015

■ *Lancement d'études concernant l'aménagement du centre-ville dans le cadre du contrat régional*

→ Elles n'ont pas été entamées car le travail sur le ravalement de la mairie est particulièrement chronophage

➤ **Madame Peggy Hoguet, 2^{ème} adjointe en charge du scolaire et du périscolaire**

■ *Réorganisation de l'encadrement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs*

→ Les enfants ont désormais classe le mercredi matin. Il a donc fallu repenser leur accueil afin de ne pas les faire se déplacer de structure en structure

■ *Mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2014*

→ Nouveaux rythmes scolaires sont mis en place mais nous sommes dans une année transitoire

■ *Mise en place d'un Ludopark*

→ Dossier prêt il n'y a plus qu'à.

➤ **Monsieur Franck Leygues, 3^{ème} adjoint chargé du sport et de la jeunesse**

■ *Mise en valeur du potentiel des associations sportives dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires*

→ Les associations ont répondu présentes et un travail de fond s'opère avec elles.

■ *Création des conditions d'emploi d'un animateur sportif pour les vacances scolaires*

→ Le volet « jeunesse » du projet de campagne électorale était fort et projetait d'organiser des stages sportifs durant les vacances scolaires.

■ *Mise en œuvre du cahier des charges du Luzapark (plaine de sports et de loisirs) en lien avec le Parc Naturel Régional.*

→ Beaucoup de réunions se sont tenues avec les différents acteurs du projet.

→ Difficultés rencontrées par le fait que l'espace projeté du Luzapark est un espace protégé car classé Vallée de L'Ysieux.

→ Un travail va être réalisé prenant en compte un volet paysage et un volet construction

➤ **Mme Jocelyne Lesné, 4^{ème} adjoint en charge de la culture et de la communication**

■ *Refonte du bulletin municipal Lusareca*

→ C'est le cas.

■ *Mise en place d'un programme de la saison culturelle*

→ C'est en marche, beaucoup d'idées émergent il faudra donc les sélectionner

■ *Etude de faisabilité sur l'utilisation de la salle Blanche Montel pour des projections cinématographiques*

→ On y travaille de concert avec Jean Conseil

- ▣ *Mise en place d'élus de quartier pour une meilleure communication*
- Thématique qui n'a pas encore été abordée
- **Monsieur Dominique Hébrard, 5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et du design**
 - ▣ *Vérification des permis de construire en faisant respecter les règles du PLU selon le cahier des charges défini dans chaque zone de la commune*
- Le PLU actuel a des défauts
- La délivrance des permis se fait en vertu du respect des règles urbanistiques
- La communauté de commune instruit désormais les permis de construire et les déclarations préalables
 - ▣ *Etude pédagogique d'un nouveau projet sur la place de l'Ange : stationnement, architecture, tourisme...*
 - ▣ *Etude pédagogique sur le développement d'un projet d'animation du champ de foire : intégration paysagère, vocation intergénérationnelle, convivialité après 20h...*
 - ▣ *Instauration d'un cahier des charges pour l'élaboration de la charte des devantures des commerces du cœur historique de Luzarches en lien avec le PNR*
- Il est actuellement à l'étude et sortira en 2015
- **Madame Véronique Talazac, 6^{ème} adjoint en charge du social et de l'intergénérationnel**
 - ▣ *Mise en place d'une permanence d'aide à la recherche d'emploi*
- Permanence organisée tous les samedis matins de 11h à 12h
- Rappelons qu'un conciliateur de justice est présent en mairie 2 mardis par mois
 - ▣ *Etude sur l'organisation d'un forum annuel pour l'emploi*
- Groupe de travail constitué
- Ce forum aura certainement lieu le 22 octobre 2015 en salle Blanche Montel si la participation des entreprises est importante
 - ▣ *Participation des seniors au contenu du journal municipal lusareca*
- Nous sommes actuellement à la recherche de bénévoles
- Merci aux membres élus du CCAS pour leur soutien apporté aux luzarchois
- **Monsieur Marc Valleteau de Moulliac, 7^{ème} adjoint en charge de la relation citoyen**
 - ▣ *Refonte du site internet incluant la transmission de l'information de la mairie vers les luzarchois et consultable sur tous les supports (ordinateur, tablette, mobile).*
- Gros travail réalisé sur le site internet.
- Chaque luzarchois pourra créer son compte et faire ses demandes en direct
 - ▣ *Mise en place d'une newsletter pour une information régulière des luzarchois*
 - ▣ *Luzafora : mise en place d'un forum interactif*
 - ▣ *Mise en place de la gestion relation citoyen en réorganisant la transmission de l'information pour qu'elle soit la plus directe possible, en dématérialisant les flux et en développant les télé-procédures*
- **Monsieur Mourad Bara, 8^{ème} adjoint en charge du dynamisme local et animation commerciale**
 - ▣ *Recensement des commerces / Commerces vacants*
- Recensement en cours faisant état des différentes activités commerciales
 - ▣ *Création d'un fichier de commerçants potentiellement intéressés à s'installer à Luzarches*
- Recherche de commerçants qui souhaiteraient s'installer à Luzarches
 - ▣ *Etablissement d'une charte « façade commerces »*
 - ▣ *Création d'une boutique « libre-service »*
 - ▣ *Collaboration avec l'association des commerçants pour la complémentarité des commerces.*

- Elaboration d'un plan d'action avec le PNR, pour la création d'évènements touristiques.

Délibération n° 2014-114 : Décision modificative n°4

Le projet de décision modificative n° 4 du budget principal s'établit comme suit :

Section fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	
823/61521	-20 000,00	
70/65122	-33 000,00	
822/61523	-16 500,00	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	
020/64111	66 500,00	
020/64131	66 500,00	
Chapitre 014	Atténuation de produits	
020/73925	28 680,00	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	
01/022	-70 000,00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	
30/6574	1 500,00	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
94/6745	5 000,00	
Chapitre 73	Impôts et taxes	
01/73111		28 680,00

Après l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 8 décembre,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 8 absentions (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Leeuwin, M. Nowinski), et 18 voix pour la décision modificative n°4.

Délibération 2014-115 : Autorisation donnée au Maire de signer le procès-verbal de mise à dispositions des biens relatifs à l'assainissement collectifs - SICTEUB

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, les réseaux communaux de collecte des eaux usées inscrits dans le périmètre de Luzarches sont mis à disposition du SICTEUB. En effet, la compétence complète de l'« Assainissement collectif » a été transférée au SICTEUB après la modification statutaire actée par arrêté inter-préfectoral en date du 01/01/2014.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition du SICTEUB à compter de cette date.

Le transfert de compétence s'accompagne de la substitution du SICTEUB à la commune dans tous les contrats afférents aux dits biens et notamment les emprunts. A ce titre, la commune est tenue d'informer l'ensemble de ses cocontractants du transfert de compétence.

La mise à disposition des biens relatifs au service de l'assainissement collectif a été constatée par procès-verbal.

Après l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 8 décembre,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

**Délibération 2014-116 : Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget
Rapporteur Monsieur Richard**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet à l'assemblée délibérante « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date »,

sur autorisation du Conseil municipal à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2015 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité,

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au budget 2014

Chapitre 20 : 90 000

Chapitre 21 : 1 652 261

Chapitre 23 : 19 683

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les crédits sur les chapitres suivants au budget 2015 :

Chapitre 20 : 22 500

Chapitre 21 : 413 065

Chapitre 23 : 4920

Après l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 8 décembre,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise par 7 absentions (M. Decombes, Mme Hofheinz, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Leeuwin, M. Nowinski), et 19 voix pour Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Délibération 2014-117 : Autorisation donnée au maire d'entamer la procédure de clôture du budget annexe « pompes funèbres »

Considérant l'inactivité du budget annexe « pompes funèbres » sur les trois dernières années, il a été décidé de le clôturer au 31 décembre 2014 et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés.

Après l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 8 décembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager la procédure de clôture de ce budget.

Délibération 2014-118 : Convention avec la ligue de l'enseignement dans le cadre du programme Lire et Faire Lire

La convention propose la mise en place du programme *Lire et Faire lire* sur la commune. Ce programme éducatif prône le développement du plaisir de lire et soutient la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Ce programme s'appuie sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps périscolaire et dans le cadre des NAP, qui proposent la lecture d'histoires à des groupes de 5 à 6 enfants.

Il est précisé que la fédération des œuvres laïques assure la formation, l'encadrement, la coordination et le suivi des retraités bénévoles.

La commune versera la somme de 500 € correspondant aux frais liés à cette mission, pour l'année scolaire 2014-2015, sur facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2014-119: Contrat-groupe d'assurance statutaire avec le CIG

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie / longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du centre de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat-groupe d'assurance statutaire et l'émission du certificat d'adhésion.

Délibération 2014-120 : Recensement de la population : création et rémunération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération 2004-87 créant 7 emplois d'agents recenseurs et 1 emploi d'agent coordonnateur,

Considérant la délibération 2010/01 fixant la rémunération des agents recenseurs et le coordonnateur,

Considérant que depuis le dernier recensement, le découpage de la commune compte une zone supplémentaire,

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du recensement de la population dont la collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015, de créer un emploi d'agent recenseur et un emploi de coordonnateur adjoint,

Nouvel effectif : - emplois d'agents recenseurs : 8

- emplois de coordonnateur : 1 + 1 adjoint

Monsieur le Maire propose ensuite de réactualiser la rémunération comme suit :

Agent recenseur :

- 1,72€ brut par bulletin individuel
- 1,13€ brut par feuille de logement
- 30,00€ brut pour une séance de formation
- 550,00€ brut forfaitaire pour le coordonnateur et le coordonnateur adjoint
- 50€,00 indemnité forfaitaire de véhicule

Monsieur Valleteau de Mouillac intervient pour préciser qu'un district a été créé après la construction des Maisons Marianne. C'est ainsi que ce ne sont pas 8 agents recenseurs qui seront nécessaires mais bien 9. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette modification. Le Conseil l'accepte à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création des emplois et fixe la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs comme ci-dessus demandé.

Délibération 2014- 121 : Autorisation donnée au Maire de dénoncer la convention de mise à disposition d'un agent à la CCPF

Vu la délibération 2013/83 relative à la mise en place de services communs entre la ville de Luzarches et la Communauté de Commune du Pays de France et plus particulièrement la mutualisation du service de la commande publique.

Considérant que la mise à disposition d'un agent de la commune de Luzarches, à hauteur de 20%, à la Communauté de Commune du Pays de France n'est plus nécessaire.

Monsieur le Maire propose de dénoncer la convention de mutualisation, précise qu'un délai de préavis de deux mois est nécessaire et que l'agent sera réintégré à temps plein à la commune de Luzarches.

Monsieur Richard précise que cette décision s'inscrit dans la réorganisation du service technique prévue avec l'intercommunalité. La logique voudrait que le futur Directeur des services techniques de l'intercommunalité soit la personne qui vient d'être recrutée sur ce poste au sein de la commune de Luzarches.

Madame Lagrange intervient alors pour signifier que la commune de Luzarches va donc rémunérer deux Directeurs des services techniques à plein temps alors même que le discours est qu'il faut faire mieux avec moins.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale est l'héritière d'un passif managérial qu'elle tente de mettre en corrélation avec ses ambitions. Cette situation n'a bien évidemment aucune vocation à perdurer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise par 4 votes contre (Mme Lagrange, M. Leeuwin, M. Nowinski), 3 abstentions (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi) 19 voix pour Monsieur le Maire à dénoncer ladite convention de mutualisation avec la Communauté de Commune du Pays de France.

Délibération 2014-122 : Création d'un emploi d'animateur sportif dans le cadre du CAE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant la délibération 2014-97 du 25 septembre 2014 autorisant Monsieur le maire à signer les CAE (contrat d'aide à l'emploi),

Considérant la volonté de la commune de promouvoir un encadrement du jeune public, axé autour des valeurs sportives, de leur éthique et de leur morale,

Considérant l'ambition de mutualiser les compétences et les savoirs, la commune projette de recruter un animateur sportif qui travaillera sur plusieurs pôles (les vacances scolaires, NAP, CLSH, périscolaire etc)

Considérant la volonté de la commune de diminuer les frais de personnel, cet animateur sera recruté sur un contrat d'aide à l'emploi pouvant être financé à hauteur de 95% par des subventions étatiques,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 8 votes contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Leeuwin, M. Nowinski), et 18 voix pour la création d'un emploi d'animateur sportif.

Délibération 2014-123 : Règlement et tarifs de location de salles communales

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Considérant la délibération 2004-92 relatif au règlement intérieur des salles communales,

Considérant la délibération 2012-31 relatif au tarif des salles communales Blanche Montel et Age d'Or, Monsieur le maire propose de revoir le règlement intérieur et les tarifs de location des salles communales Blanche Montel et Age d'Or.

Il précise que les salles pourront être louées et/ou prêtées après un état des lieux, par les particuliers, des associations luzarchoises ou extérieures, à certaines conditions et certains tarifs.

Monsieur le maire précise qu'en dehors de la caution, les prix de location des salles non pas augmentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par un vote contre (Mme Hachem) et 25 voix pour le règlement intérieur et fixe les tarifs de location de salles communales.

QUESTIONS ORALES

« Luzarches en Mouvement »

1/ M. le Maire, vous avez adressé un courrier aux parents d'élèves fréquentant l'école de musique, lesquels vous avaient interpellé sur l'avenir de ce service public municipal. En dehors de quelques considérations générales vous ne répondez pas à la question qui les préoccupe; quel est votre projet pour cette école ? M. le Maire, quels engagements prenez-vous à l'égard des élèves, des parents, des professeurs et de tous ceux qui sont attachés à cette école de musique, pour en garantir la pérennité et le développement futur.

2/M. le Maire, pouvez-vous nous indiquer quelle sera le montant des primes accordées aux agents communaux ?

3/ M. le Maire, pouvez nous donner une estimation des frais d'avocat ou de conseil contractés

depuis votre élection ?

Réponses :

1/ Le Maire répond à la 1^{ère} question :

J'ai tenu à répondre aux parents qui se sont adressés à moi. Nous sommes toujours dans une phase de diagnostic car nous ne pouvons faire fi du déficit budgétaire de cette école, accentué par le désengagement financier de la commune de Chaumontel.

Néanmoins, un véritable dialogue s'est instauré entre Monsieur Richard, Mme Villiot et Monsieur Gasparina. Ensemble ils tentent de trouver des solutions afin que le cout de cette institution puisse être maîtrisé. Monsieur Richard intervient pour préciser qu'il trouve anormal que les impôts des Luzarchois servent à payer les cours du musique des enfants des communes voisines.

Monsieur le Maire poursuit : le vocable « projet » est un mot auquel je suis très attaché tout comme je le suis à l'idée d'être force de proposition. En tant que Maire, je ne dois pas faire preuve de démagogie ou tomber dans l'écueil du clientélisme. Un peu d'incertitude n'a jamais tué personne et peut même être perçu comme stimulant. Aucune décision n'a été prise, les commentaires ne sont fondés sur rien de concret. Nous avons un programme, tel que mis en exergue par le succès de notre marché de Noël. J'aimerais que l'Ecole de Musique soit plus présente, plus vivante, c'est ainsi que je pense que le champ des possibles nous est ouvert. Je suis très attaché à cette Ecole face à laquelle nous sommes vigilants et bienveillants.

2/ Le Maire répond à la 2^{ème} question :

En cette fin année la somme de 3500 euros a été attribuée aux agents. Celle-ci peut paraître faible, mais rappelons que la commune dépense chaque année la somme de 154 000 euros pour le régime indemnitaire de ses agents. Les 3500 ne sont qu'une plus-value accordée aux agents pour leur bon travail et leur investissement et viendra s'ajouter à leur régime indemnitaire de 2015.

2/ Le Maire répond à la 3^{ème} question :

La commune a dépensé la somme de 23020 euros en frais d'avocat répartie comme suit :

- 6000 euros pour une faute en urbanisme commise par le maire précédent
- 5520 euros pour l'application d'une sanction disciplinaire
- 500 euros pour permettre l'évacuation de l'hôtel de la gare
- 2500 euros pour des consultations en fonction publique
- 8500 euros pour le contentieux « Flint »

Rappelons qu'en plus d'avoir hérité de contentieux de l'équipe passée, la nouvelle équipe a dû travailler avec différents cabinets d'avocats aux honoraires conséquents. Pour rationaliser, j'ai alors entamé un travail de négociation avec chacun d'entre eux et ai réussi à faire diminuer les couts de 240 euros l'heure à 130 euros pour le cabinet sélectionné.

« Luzarches entre ville et village »

Question N°1:

Monsieur le Maire, des travaux importants d'élagages d'arbres situé derrière Carrefour Market et au bout du parc du château a été effectué le mois dernier. Est ce encore votre "bon sens paysan" comme vous l'avez précisé dans le compte rendu du CM du 30/10/2014 qui s'est exprimé ?
Pouvez-vous nous préciser dans quel but de tels travaux ont été entrepris et quel en a été le coût.

Question N°2 :

En ce qui concerne le logement attribué à titre gracieux au nouveau responsable enfance jeunesse, pouvez-vous nous préciser le montant des charges et qui les prend en charge ainsi que la taxe d'habitation car cela représente des avantages en nature supplémentaires.

Réponses :

1/ Le Maire répond à la 1^{ère} question :

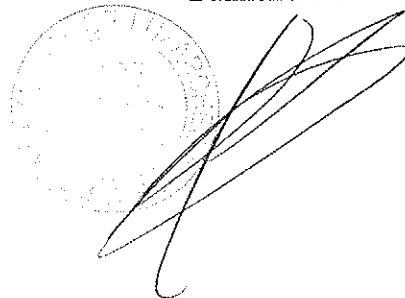
Ces travaux ont été effectués dans le but de mettre en sécurité les citoyens. En effet, des peupliers longeaient la nationale 16 et risquaient de tomber à tout moment. Ces travaux se poursuivront sur un domaine privé. Les deux opérations ne coûteront rien à la commune, dans la mesure où elle fait intervenir une société qui récupère le bois afin d'en faire des plaquettes pour chauffage collectif. Je tiens juste à rappeler que la France n'a jamais compté autant d'arbres qu'à ce jour.

2/ Le Maire répond à la 2^{ème} question :

Nous ne connaissons pas ses charges personnelles qui sont des montants dont il s'acquittera. La taxe d'habitation de cette année sera réglée par la commune dès lors que le logement était vacant depuis plusieurs mois. Il va sans dire que la taxe d'habitation de l'année prochaine sera réglée par lui.

La séance est levée à 11h.

Le Maire,
Damien DELRUE

The image shows the official seal of the commune of Luzarches, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE LUZARCHES' and '1911'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Damien DELRUE'.